



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-155

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2024-10-14-00004 - Arrêté n°156/2024 en date du 14 octobre 2024  
- Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles  
Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille de  
Oistreham?? (3 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-10-16-00002 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE CHEVALIER  
VIOLETTE CANTELEU (1 page)  
R28-2024-10-16-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE VILLAINVILLE ALC (1  
page)

Page 7

Page 9

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-10-14-00004

Arrêté n°156/2024 en date du 14 octobre 2024 -  
Portant autorisation de pêche exceptionnelle de  
coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la  
fête de la coquille de Ouistreham



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 156 / 2024**

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*)  
pour la fête de la coquille de Ouistreham**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2020 modifié portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté n°103/2021 modifié portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté n°147/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 20 septembre 2024 ;
- Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le navire inscrit sur la liste jointe en annexe du présent arrêté est autorisé à pêcher des coquilles Saint-Jacques de manière exceptionnelle, sous réserve de résultats d'analyses favorables et du respect du poids maximal autorisé par le permis de navigation dans la zone Manche Est large ou proche extérieur, le vendredi 18 octobre 2024.

Le navire autorisé à pêcher le vendredi 18 octobre 2024 par le présent arrêté, ne pourra pas pêcher la coquille Saint-Jacques le dimanche 20 octobre 2024.

### **Article 2 :**

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la coquille Saint-Jacques de Ouistreham. La vente et la pesée des produits de la pêche se fait sous la halle à marée de Ouistreham par la ville de Ouistreham.

### **Article 3 :**

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département du Calvados avant le 25 octobre 2024.

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé le 16/10/2024

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER  
Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
PREMAR Manche Est – Mer du Nord  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

**Annexe à l'arrêté n°156/2024 du 14 octobre 2024**

La présente annexe indique le navire autorisé à pêcher la coquille Saint-Jacques le vendredi 18 octobre 2024. Les quantités sont déterminées par la réglementation en vigueur et ne sont pas transférables.

<b>Nom du navire</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Armateur</b>
L'ALFA II	936704	SARL NADEAU

EPF Normandie

R28-2024-10-16-00002

CLE FL DELEGATION SIGNATURE CHEVALIER  
VIOLETTE CANTELEU

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, le 7 Mars 2023, après consultation écrite du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 Juin 2022 et délibération du conseil municipal de la Commune de CANTELEU le 19 Décembre 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, membre de la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle avec la participation de l'Etude RENIER – MATERRE – AURIACOMBE Société titulaire d'un Office Notarial à LONGJUMEAU (91160) 15 Place Charles Steber, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par Maître Natacha DEFRESNE susnommée, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à l'acquisition auprès des Consorts CHEVALIER-VIOLETTE, d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation, sis à CANTELEU (76380), 8 Rue Alexandre Dumas cadastré section AC numéro 13 d'une contenance de 01a 58ca, moyennant le prix de **CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (133.500,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen  
Le Directeur général  
Signé le 16-10-2024

Notifiée à Rouen le 16-10-2024  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT  
Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-10-16-00003

DELEGATION DE SIGNATURE VILLAINVILLE ALC

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Mme Audrey LE CLOAREC**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le PAF signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020, après décisions du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 mai 2023 et du 3 juin 2024 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire associé à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, Membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI SUN CAP, d'un ensemble immobilier, anciennement à usage de discothèque, sis à VILLAINVILLE (76280), lieudit La Forge, cadastré section A numéros 470 et 503, d'une contenance totale de 12.754 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000 €)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Signé le 16-10-2024

Fait à Rouen, le            Signé le 16-10-2024  
Le Directeur général

**Notifiée le  
à Madame Audrey LE CLOAREC**

Gilles GAL

Signature de l'intéressée  
Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yosign